

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Rehaussement de la route 349

Dossier : 3211-02-277

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Adeline Bazonge	12/06/2021	3
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en réduction des émission de gaz à effet de serre	Carl Dufour	12/15/2021	3
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	Catherine Gauthier	12/15/2021	3
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Cynthia Provencher	12/15/2021	3
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Monia Prévost	12/21/2021	4

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Rehaussement de la route 349	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paulin	Ministère des Transports du Québec
Numéro de dossier	3211-02-277	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/09/18	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique
- Référence à l'addenda : Réponses série 2 - Étude hydraulique (MTQ, 2020)
- Texte du commentaire : L'étude est recevable en ce qui concerne l'analyse hydrologique (estimation des débits de crue), la modélisation hydraulique, la prise en compte des changements climatiques, la circulation des glaces et l'érosion des berges.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2021/12/06
Adeline Bazoge	Directrice adjointe de l'hydrologie et de l'hydraulique		2021/12/06

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse												
Justification :													
Signature(s)													
<table><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td></td><td>Cliquez ici pour entrer une date.</td></tr><tr><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td></td><td>Cliquez ici pour entrer une date.</td></tr></tbody></table>		Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
Clause(s) particulière(s) :													

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Rehaussement de la route 349	
Initiateur de projet	Ministère des transports du Québec	
Numéro de dossier	3211-02-277	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/09/18	
Présentation du projet : Le projet a pour but de rehausser le profil de la route 349 existante, entre les municipalités de Saint-Paulin et Saint-Alexis-des-Monts, afin d'en assurer la protection contre les crues de récurrence 25 ans, issues de la rivière du Loup.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1068213 - V/Réf. : 3211-02-277	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable sous condition

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

La DER considère que l'étude d'impact est recevable. Toutefois, l'initiateur doit fournir les informations suivantes, lors de la prochaine étape d'acceptabilité :

- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES, éléments manquants
- Référence à l'addenda : Sections 8.1 et 8.2 du document Note technique - Mise à jour d'étude d'impact (CIMA+, 2021)
- Texte du commentaire : Pour les sources d'émission de GES, en phase de construction du projet :
 - Justifier sommairement, chiffres à l'appui, l'exclusion de la source d'émission liée au déboisement, conformément aux indications présentées dans le [Guide de quantification des émissions de GES](#) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
 - Fournir le ou les chiffrier/s ayant servi aux calculs des émissions de GES, aux fins de validation, conformément aux principes de la norme ISO 14064.

L'initiateur n'a pas quantifié les émissions de GES avec les potentiels de réchauffement planétaire du quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, comme présenté dans le Guide de quantification des émissions de GES du MELCC. Toutefois, cela n'a pas d'impact significatif sur les émissions de GES, considérant les sources d'émission associées au projet.

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation
- Référence à l'addenda : Section 8.3 du document Note technique - Mise à jour d'étude d'impact (CIMA+, 2021)
 - Préciser les mesures mises en œuvre, dans le cadre du projet, parmi celles présentées à la section 8.3 du document;
 - Préciser s'il est possible pour l'initiateur d'indiquer, dans son cahier de charges et devis, que l'utilisation d'équipements électriques, si applicable, est recommandée.
- Thématiques abordées : Plan de surveillance
- Référence à l'addenda : Section 8.4 du document Note technique - Mise à jour d'étude d'impact (CIMA+, 2021)
 - Même si le plan de surveillance n'est pas obligatoire, la DER est d'avis que l'initiateur aurait avantage à mettre en œuvre un tel plan, notamment pour constater l'efficacité des mesures d'atténuation qui seront mises en place et améliorer son projet, de façon continue, dans le temps.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Claude Michel	Ingénierie		2021/12/14
Annie Roy	Coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Carl Dufour	Directeur		2021/12/15

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Rehaussement de la route 349	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paulin	
Numéro de dossier	3211-02-277	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/09/18	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation (DPCA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Impacts des changements climatiques
- Référence à l'addenda : Dans la Note technique - Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement : Rehaussement de la route 349 dans la municipalité de Saint-Paulin (CIMA+, 2021), il est précisé que, à la suite de la mise à jour de l'étude hydraulique (ministère des Transports du Québec (MTQ), 2019), et à la suite des récentes inondations, le choix du concept a été modifié et assure maintenant une protection contre les crues 25 ans, avec une revanche de 300 mm.
- Texte du commentaire :

Concernant la question de l'intégration de l'impact des changements climatiques, il est écrit, dans la mise à jour de l'Étude hydraulique (MTQ, 2019) : « *Selon l'Atlas hydroclimatique du Québec de 2018, les débits de la rivière du Loup diminueront probablement. Il est donc conservateur de considérer les débits actuels.* ». Bien que cette formulation soit imprécise, nous comprenons qu'il s'agit du débit de crue, puisque les routes sont conçues avec les débits de crue et non les débits moyens. Il est vrai que, pour la rivière du Loup, les crues printanières, qui sont les crues maximales dans l'année, diminuent selon les projections hydroclimatiques (Atlas hydroclimatique du Québec, 2018). Les projections hydroclimatiques montrent par ailleurs une augmentation des crues d'automne. Toutefois, celles-ci demeurent plus faibles que les crues printanières. De plus, la norme Conception des ouvrages d'art (MTQ, 2021)¹ indique que, pour les bassins versants de plus de 400 km² situés dans le sud du Québec, aucune majoration des débits n'est nécessaire pour tenir compte des changements climatiques. Le bassin versant de la rivière du Loup est de 1 600 km².

Ainsi, bien que les cotes de crues, étant obtenues à partir d'événements passés, puissent, dans certaines circonstances, sous-estimer l'effet des changements climatiques sur l'ampleur des événements météorologiques à venir, l'Atlas hydroclimatique et la norme Conception des ouvrages d'art (MTQ, 2021) montrent ici que ce n'est pas le cas. De plus, la marge de sécurité de 300 mm permet de tenir compte de l'ensemble des incertitudes de l'étude hydraulique, dont l'incertitude sur les débits modélisés. Sur cette base, la DPCA juge que l'étude d'impact est recevable et le projet acceptable.

¹Tome III, Ouvrages d'art, Direction des normes et des documents d'ingénierie du ministère des Transports du Québec, Les Publications du Québec, 2021.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Parent-Lacharité	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2021/12/15
Julie Veillette	Conseillère stratégique en adaptation et coordonnatrice des avis d'experts		2021/12/15
Catherine Gauthier	Directrice de la prospective climatique et de l'adaptation		2021/12/15

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Rehaussement de la route 349	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paulin	
Numéro de dossier	3211-02-277	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/09/18	
Présentation du projet : Rehaussement d'une partie de la route 349 à Saint-Paulin, en zone inondable		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	Secteur hydrique et naturel et secteur industriel	
Région	04 - Mauricie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	
Signature(s)	
Nom	
Cliquez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ici pour entrer du texte.	
Clause(s) particulière(s) :	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Milieux humides et hydriques
- Référence à l'addenda : Réponses à la deuxième série de questions datant du 6 juin 2018 (CIMA+2021)
- Texte du commentaire : L'étude est recevable en ce qui a trait à l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques, de même qu'à la description des impacts du projet sur ces milieux.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Plamondon, biol.	Analyste		2018/11/14
Cynthia Provencher	Directrice régionale		2021/12/15

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Rehaussement de la route 349	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paulin	
Numéro de dossier	3211-02-277	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/09/18	
Présentation du projet :	Cliquez ici pour entrer du texte.	
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la Planification et de la coordination	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	04 - Mauricie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Protection de l'habitat du poisson
- Référence à l'addenda : Note technique
- Texte du commentaire : L'étude d'impact est recevable, mais l'initiateur doit intégrer les éléments suivants :
 - L'initiateur devra considérer comme perte permanente de l'habitat du poisson toutes les superficies qui seront détériorées de façon permanente.
 - L'ensemble des secteurs de travaux inclus dans le littoral devra faire l'objet d'une caractérisation permettant une évaluation de la qualité de l'habitat pour le poisson et une évaluation des impacts spécifiques à l'habitat des principales espèces de poissons utilisant le secteur.
 - L'initiateur devra entre autres préciser :
 - les emplacements et superficies des milieux situés en littoral (zone 0-2 ans) qui seront perturbés, détériorés ou perdus (cartographie);
 - quels sont les impacts des travaux projetés sur la libre circulation du poisson entre la rivière et les tributaires;
 - quels sont les impacts des travaux projetés sur la libre circulation du poisson entre le lit principal de la rivière et les secteurs de littoral situés du côté opposé de la route;
 - quels sont les impacts des travaux projetés sur le niveau d'eau dans les secteurs de littoral séparés du lit principal de la rivière par la route.
 - Conséquemment à l'évaluation des impacts, l'initiateur des travaux devra, à l'étape d'acceptabilité du projet, fournir un plan de compensation relatif à l'habitat du poisson.
 - L'initiateur devra privilégier la compensation par habitat de remplacement pour une perte permanente d'habitat faunique.
- Thématiques abordées : Protection de la tortue des bois
- Référence à l'addenda : Note technique
- Texte du commentaire : L'étude d'impact est recevable, mais l'initiateur doit intégrer les éléments suivants :
 - Bonifier (actualiser) les mesures d'atténuation pour réduire les impacts du projet sur la tortue des bois (voir les deux tableaux en annexe du présent formulaire et préciser celles qu'il ne lui sera pas possible d'appliquer et pourquoi).
 - Préciser les impacts du projet sur les milieux humides d'intérêt pour la tortue des bois, notamment le MH03.
 - Prévoir compenser les impacts résiduels, s'il y a lieu, pour la tortue des bois (à préciser à l'étape d'acceptabilité du projet).
- Thématiques abordées : Déboisement
- Référence à l'addenda : Note technique
- Texte du commentaire : A titre informatif, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite préciser que le projet n'est pas situé dans le territoire sous garantie d'approvisionnement. C'est une portion du territoire privé. Ainsi, aucune contrainte forestière particulière n'est applicable à la demande de déboisement pour le rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascale Dombrowski	Biologiste		
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination	Monia Prévost Signature numérique de Monia Prévost Date : 2021.12.21 13:18:06 -05'00'	

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Tableau 1. Tortue des bois – Période recommandées pour la réalisation des travaux

TABLEAU DES PÉRIODES IDÉALES POUR LES TRAVAUX DANS L'HABITAT DES TORTUES
Période idéale pour les travaux: mi-avril à mi-mai et mi-octobre à mi-novembre
Période d'activité des tortues: mi-avril à fin octobre

Espèce de tortue	Période	Cycle vital	Habitat des tortues touché par les travaux	Description spécifique de l'habitat	Recommendations
Toutes	Juin	Ponte (période restreinte)	Habitat terrestre	Zones sableuses ou graveleuses, avec peu de végétation et ensoleillées, à proximité de l'eau.	Tous travaux devant obligatoirement se produire en période d'activité dans l'habitat de la tortue (ex. Nivelage de chemins) devraient respecter les mesures recommandées pour cette période où les femelles nicheuses se déplacent beaucoup et où le risque de mortalité est très élevé.
Toutes	15 oct au 1 ^{er} mai	Hibernation	Habitat aquatique	Milieu hydrique (fosse à l'abri du gel)	Tous travaux dans le milieu hydrique pouvant avoir des impacts sur la qualité de l'eau et le milieu aquatique (transport de sédiments, creusage, empiètement) devraient être réalisés en dehors de cette période.
Toutes	15 avril au 31 octobre	Activité	Habitats aquatique et terrestre	Cours d'eau, marais, lacs, habitat terrestres à proximité de l'eau (jusqu'à 300 mètres pour la tortue des bois), sites sableux ou graveleux pour la ponte.	Tous travaux dans les milieux hydrique et terrestre doivent tenir compte de la présence potentielle de tortues et clôturer les chantiers ou assurer une inspection par un expert qualifié avant le début des travaux pour éviter la mortalité des individus.
Tortue des bois et tortue mouchetée	15 mai au 30 septembre	Ponte et incubation	Habitat terrestre	zones sableuses ou graveleuses, avec peu de végétation et ensoleillées, à proximité de l'eau.	Tous travaux devant être réalisés dans le secteur potentiel de ponte devraient être réalisés en dehors de la période d'incubation des œufs. Si ce n'est pas possible, s'assurer que les tortues n'iront pas pondre dans la zone des travaux en installant des toiles bien ancrées sur la zone des travaux avant la période de ponte ou en clôturant la zone de chantier (avant début mai).

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 2. Tortue des bois – Mesures de protections supplémentaires recommandées pour le projet

Mesures pour empêcher ou réduire les mortalités	<p>Lorsque les travaux ont lieu pendant la période d'activités des tortues, si possible, installer une barrière d'exclusion temporaire afin d'empêcher les tortues d'accéder au chantier. Inspecter la zone des travaux afin de s'assurer qu'aucune tortue n'est présente à l'intérieur de la zone clôturée.</p> <p>Si les travaux ont lieu en période de ponte, avant de quitter les lieux, recouvrir de toile plastique, de tissu ou de foin le sol graveleux ou sablonneux de la zone où les travaux ont été effectués, afin de décourager la ponte.</p> <p>Éviter que la surface de la route, les talus, les tabliers de ponts, les abords et les versants de ponts et ponceaux ne deviennent attrayants pour la ponte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Idéalement, asphaltez les routes et leurs accotements dans l'habitat des tortues; • Prévoir des talus de route engazonnés ou empierrés avec un matériau granulaire supérieur à 100 mm (<i>plutôt que 50 mm tel qu'indiqué dans le document de QR de juin 2017</i>); • Asphaltez le tablier, les abords et les versants du pont/ponceau ou en utilisant un matériau granulaire supérieur à 100 mm (<i>plutôt que 50 mm tel qu'indiqué dans le document de QR de juin 2017</i>); • Maintenir le plus possible la route ombragée par les arbres afin d'éviter d'attirer les tortues pour qu'elles viennent pondre; • Aménager des écrans visuels naturels (ex : haie d'arbres, arbustes, etc.) pour réduire l'accès à la route pour les tortues. Envisager l'aménagement des clôtures d'exclusion permanentes. <p>Si pertinent, envisager la possibilité de mesures pour influencer le comportement des conducteurs (vitesse réduite, vigilance accrue).</p>
Mesures pour minimiser les impacts sur l'habitat	<p>Profiter de la réfection de ponts/ponceaux pour créer des passages fauniques (terrestres/aquatiques). Privilégier les ponts/ponceaux en arche à fond ouvert (fond naturel), d'une largeur supérieure à celle du cours d'eau.</p> <p>Les ponceaux doivent permettre la libre circulation des tortues et ne doivent pas être surélevés par rapport au lit naturel du cours d'eau.</p>

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.